

**Séance 07 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le **07 décembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Robert-Doisneau, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	14	15

Date de la convocation
30/11/2020

**Présents :**

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. RENAULT Patrick, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés :** M. BARRES Francis *donne pouvoir à M. GIRARD Yoann*

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. THEVENET Julien.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) *Approbation du procès verbal de la précédente réunion ,*
- 2) *Adoption de l'ordre du jour de la séance,*
- 3) *Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 4) Mission d'archivage auprès du Centre de Gestion pour les archives de la mairie,
- 5) AMR77 (Amicale des Maires Ruraux 77) : motion de l'association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne : eau et assainissement pour aides publiques,
- 6) CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nemours) : Schéma directeur cyclable,
- 7) Acquisition de terrains dans le cadre du Schéma directeur cyclable,
- 8) GIP ID77 (Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 du Département) : adhésion,
- 9) SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : convention « conseil énergie partagé »,
- 10) SDESM : délégation de travaux d'éclairage public programme 2021,
- 11) Projets participatifs Région Île-de-France,
- 12) CCPN : groupe de travail « complexe sportif »,
- 13) Vidéoprotection,
- 14) Récompense zéro phyto,
- 15) Panneaux d'affichage libre,
- 16) Affaires, informations et questions diverses.

**1) Approbation du procès verbal de la précédente réunion – délibération n°50.2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

**2) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°51.2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve l'ordre du jour du Conseil Municipal du 07 décembre 2020.

### 3) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2020.001 Subvention	Demande de subvention au PNRGF au titre de la restauration du patrimoine pour des travaux de restauration envisagés pour l'année 2020 sur le four à pain. Montant travaux : 415,00 € HT.
D.2020.002 Marché travaux	Marché relatif à la reprise de la route et dérasement des rives route entre Herbeauvilliers et la limite communale avec Boulancourt avec la société TP GOUALRD pour un montant de 31 231,38 HT.
D.2020.003 Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre du vol du panier de basket au city stade en date du 25/05/2020. Montant : indemnisation de 1 238,40 €.
D.2020.004 Subvention	Demande de fonds de concours de la CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nemours) à hauteur de 5 000,00 € pour l'acquisition d'une épareuse dont le coût s'élève à 12 500 €HT.
D.2020.005 Finances locales Virement de crédit	Remboursement de la taxe d'aménagement en faveur de Mme Lucette ROUSSEAU Virements suivants : Section d'investissement – chapitre 020 « dépenses imprévues » : 330 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » pour le remboursement d'une taxe en faveur de Mme Lucette ROUSSEAU ;

### 4) Mission d'archivage auprès du Centre de Gestion pour les archives de la mairie – délibération n°52.2020

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Une archiviste est mise à disposition des collectivités qui en font la demande pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le Centre de Gestion propose les prestations suivantes :

- Préparation des éliminations, rédaction des bordereaux pour visa et transfert aux Archives Départementales ;
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Rédaction d'un instrument de recherche informatisé et d'un tableau de gestion des archives ;
- Organisation des locaux et formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils ;
- Conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le tarif, de 424 €/journée d'intervention de 8 heures, n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnages, boîtes archive, chemises, etc Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine, (après diagnostic gratuit de l'archiviste) le nombre de jours d'intervention pouvant aller de 1 à 30 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention de prestation avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le traitement des archives communales.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative au traitement des archives communales, sur la base de 5 jours d'intervention (2 120 €/an) pour l'année 2021 et les années à venir ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Le Conseil tient à remercier tout particulièrement Messieurs GRISON Gérard et LESOURD Christian pour leur dévouement depuis toutes ces années pour la reprise et le rangement des archives selon la codification en vigueur.

## EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde créé de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m<sup>3</sup> par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- *Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.*
- *Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.*

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

***Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.***

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

**Nous portons une proposition novatrice.**

**Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE cette motion et l'APPROUVE.

## 6) CCPN (Communauté de Communes du Pays de Nemours) : Schéma directeur cyclable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'étude pour la réalisation d'un « schéma directeur cyclable et du diagnostic stratégie » réalisée par la CCPN.

Il rappelle la volonté de Mme LACROUTE Valérie, Présidente de la CCPN, de réaliser un maillage du territoire pour les vélos. Il rappelle également qu'il avait fait déjà un travail de fond avec le département au début du mandat qui a été naturellement repris par la CCPN :

- « piste cyclable partagée » avec les véhicules rue des Bois,
- qui rejoindra le trottoir de la rue des Roses côté impair ainsi que la route de Puiseaux car assez large (largeur de 3 m) pour une piste cyclable dite « familiale ». Les vélos de courses resteront sur la chaussée.
- le trottoir d'en face, coté pair, sera en zone piétonne.
- Ensuite, traversée au rond point de Roncevaux vers la rue de l'Eglise, en piste cyclable partagée,
- la rue des Roches n'a pas de trottoirs. Ce sera donc une zone de rencontre à 20km/h jusqu'au 27, rue des Roches puis 30 km/h jusqu'à l'Île de Loisirs.
- La commune du Malesherbois sera informée de ce schéma. Ainsi, Le-Malesherbois pourrait être reliée à Buthiers : 1. Par l'allée des Tilleuls vers Trézan, en voie verte. 2. Par la RD410 entre les rond-point de Roncevaux et du Couvent, en voie verte.

Nous devons faire une consultation par réunion publique des habitants mais compte tenu du COVID cela ne sera pas envisageable.

Cette étude montre que l'aménagement pour relier Buthiers à Boulancourt + Île de Loisirs s'élèverait au total à 568 666 € auquel s'ajoute la liaison Buthiers à Le Malesherbois pour 1 539 €.

Ce schéma directeur cyclable va permettre d'obtenir des subventions dans le cadre du plan de relance de M. MACRON et sera affiné par la suite par la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Les travaux seront engagés lorsque le schéma définitif sera adopté.

## 7) Acquisition de terrains dans le cadre du Schéma directeur cyclable – délibération n°54/2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'acheter plusieurs parcelles cadastrées AC n°137, 138 et 139 d'une superficie respectueusement de 18 m<sup>2</sup>, 25 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup>.

En effet, afin de poursuivre le projet d'ensemble de pistes cyclables, l'acquisition de ces parcelles permettraient de créer un parking pour libérer les trottoirs des véhicules.

Ces parcelles sont situées en zone U du P.L.U. et ont été estimées par les Domaines à 8 € le m<sup>2</sup>. (Superficie totale 163 m<sup>2</sup>, soit 1304 €)

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** que M. le Maire entame une négociation avec les propriétaires en vue de l'acquisition de ces parcelles,

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la commune, section dépenses d'investissement, chapitre 21.

## 8) GIP ID77 (Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 du Département) : adhésion – délibération n°55/2020

**Le Conseil municipal**,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

**Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité.****Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner Mme Sylvie JORY, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Annexe :** Convention constitutive du GIP « ID 77 »

**9) SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) : convention « conseil énergie partagé » – délibération n°56/2020**

**Considérant** que la commune de Buthiers souhaite utiliser le service CEP (Conseil Energie Partagé) du SDESM, pour notamment nos bâtiments communaux ;

**Considérant** que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

**DECIDE :**

• **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé

• **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

-**D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

**10) SDESM : délégation de travaux d'éclairage public programme 2021 – délibération n°57/2020**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Buthiers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public à Herbeauvilliers et pour 2 passages piétons des arrêts de bus de Roncevaux.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à respectivement 7 054 €HT et 2 596 €HT. Une subvention à hauteur de 50% sera octroyée pour ces travaux.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

• **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

• **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public d'Herbeauvilliers et pour 2 passages piétons des arrêts de bus de Roncevaux.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## 11) Projets participatifs Région Île-de-France

M. le Maire explique au conseil municipal que cinq projets participatifs ont été déposés à la Région d'Île de France (aide totale possible jusqu'à 80%) :

<u>Titre</u>	<u>Résumé</u>	<u>Thématique principale</u>	<u>Coût HT</u>	<u>Demande d'aide possible</u>
Valorisation paysagère d'un espace public autour de l'arbre du bicentenaire	Mise en valeur de l'arbre du bicentenaire de la Révolution Française (arbre aux 40 écus) par un aménagement paysager le mettant en valeur	Alimentation, biodiversité, espaces verts	6 188 €	Région : 4 950 €  Fonds propres : 1 238 €
Planter 20 arbres fruitiers sur les terrains de la commune	Planter 20 arbres fruitiers sur les terrains de la commune, sur les limites de propriété de la zone festive (derrière la salle Robert Doisneau) et du Parc sportif "Sport city".	Alimentation, biodiversité, espaces verts	2 540 €	Région : 2 032 €  Fonds propres : 508 €
Ensemble, compostons et jardinons !	Créer des jardins potagers, enrichis par un compost naturel produit dans la commune, accessibles par tous et favoriser le partage des connaissances et des savoir-faire	Alimentation, biodiversité, espaces verts  Gestion des déchets	4 460 €	Région : 3 568 €  Fonds propres : 892 €
Avec un éclairage public à led, des économies au bout du chemin	Remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public par des leds plus respectueuses de l'environnement	Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	9 650 €	Région : 2 895 € SDESM : 4 825 €  Fonds propres : 892 €
Entretien des bords de chemin dans le respect de la biodiversité	Entretien des bords de chemin dans le respect de la biodiversité et sans produits phytosanitaires : épareuse	Alimentation, biodiversité, espaces verts  Gestion des déchets	12 500 €	Région : 2 895 € CCPN : 5 000 €  Fonds propres : 4 605 €

## 12) CCPN : groupe de travail « complexe sportif » – délibération n°58/2020

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants du groupe de travail « complexe sportif de la CCPN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner les membres à main levée, les membres suivants :

Titulaire : Mme JORY Sylvie

Suppléant : M. TRIPHON Guillaume.

### 13) Vidéoprotection – délibération n°59/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé par le groupement de gendarmerie départementale. Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer 10 caméras.

Le coût variera selon le nombre de caméras installées. En l'état actuel le coût estimé est de 55 000 €, qui pourrait être subventionné jusqu'à hauteur de 80%. Dans une première phase, Herbeaouvilliers ne pourra pas bénéficier de l'installation car il faudrait installer en sus des relais Hertzien.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Buthiers
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

### 14) Récompense zéro phyto

Buthiers fait partie des 28 communes récompensées cette année dans le cadre du Trophée départemental Zéro Phyt'eau, décerné aux communes qui ont arrêté d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics.

La remise des prix par le Département et son partenaire AQUI'Brie, association de protection de l'eau potable, a eu lieu le mercredi 30 septembre au château de Blandy-les-Tours.

La commune de Buthiers s'est engagée dans une démarche écoresponsable depuis 2010. En effet, les services techniques et autres prestataires qui interviennent, ont totalement cessé d'utiliser des produits phytosanitaires, ou pesticides, pour l'entretien, le désherbage des voiries et des espaces verts, « dans une dimension environnementale et d'engagement pour l'avenir ».

### 15) Panneaux d'affichage libre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de répondre à des demandes des panneaux d'affichage libre vont être installés, en plus de ceux d'Auxy et de Roncevaux, à Buthiers et Herbeaouvilliers.

Pour information, les communes de moins de 2000 habitants doivent mettre à disposition 4 m<sup>2</sup> d'affichage libre.

Il faudra aussi doubler les panneaux d'affichage administratif car leurs superficies sont insuffisantes.

### 16) Affaires, informations et questions diverses

#### a) Île de loisirs

M. le Maire rappelle que les statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de Loisirs, en son article 5, indique que la commune de Buthiers devra financer 3% du déficit de l'île de loisirs. Pour l'instant, un prévisionnel de déficit s'élèverait à 1 400 000 €, soit 42 000 € à payer par la commune en 2021. Suite à la sollicitation de M. le Maire, Mme RUCHETON a inscrit à l'ordre du jour du comité syndical de l'île de loisirs de mercredi 09 décembre cette demande. M. le Maire

a rencontré M. Patrick SEPTIERS, Président du Département, qui intercède auprès de la Région pour toutes les bases de Loisirs du Département.

**b) Urbanisme**

M. le Maire indique qu'une autre construction en espaces boisés classés (Justice Berthier) s'est faite sans autorisation. Une procédure d'interruption de travaux est lancée.

**c) Commission voirie, bâtiments, ....**

M. THEVENET Julien rend compte des différentes réunions. La première a établie un programme d'intervention. Un atelier a eu lieu pour mettre en place des groupes de travail pour faire le point sur les rues qui ont besoin d'un élagage pour les câbles aériens téléphoniques, éclectiques, de la fibre et du projet des pistes cyclables.

**d) Commission cimetière**

M. le Maire indique qu'un travail a été mené par la commission afin de relever les sépultures abandonnées pour permettre de réaliser un travail administratif de reprise de concessions dans l'ancien cimetière Sud et du cimetière d'Herbeauvilliers.

**e) Comité communication**

Mme VALERIAUD-POUGAT Claire précise que le site internet de la commune est maintenant mis à jour.

Le bulletin municipal sera distribué en janvier.

**f) Comité animation**

Mme VALERIAUD-POUGAT Claire informe du fil rouge 2021 : intergénérationnel pour créer du lien. En janvier, les enfants de l'école feront des cartes de vœux qui seront distribués à nos anciens de plus de 70 ans.

Le repas des anciens et le voyage n'étant pas possible cette année à cause du COVID, un colis et des chocolats seront distribués dimanche prochain. Nous remercions l'association Conciliafils pour la confection d'étuis pour les chocolats.

**g) Information** : Les administrés peuvent dorénavant téléphoner les week-end et jours fériés en cas d'urgence sur une mobile d'astreinte tenu par le maire et les adjoints : 06.49.33.09.05.

**h) Question** : Mme CAFFE indique qu'il serait souhaitable qu'un conteneur à Verre soit installé à Herbeauvilliers.

---

***La séance est levée à 23 h 30***

**Le Maire,  
Christophe CHAMOREAU**